

AFFICHE LE : 09/07/2025
JUSQU'AU : 23/09/2025

Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2025-89-ENREG

Marseille, le

01 JUIL. 2025

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société METLOG au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la création d'un entrepôt logistique à Ensues-la-Redonne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7-1, R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 3 avril 2025 par la société METLOG, en vue de la création d'un entrepôt logistique tri-température d'un volume global de 299 929 m³ au sein de la ZAC des Aiguilles, au droit du lot B à Ensues-la-Redonne ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société METLOG a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la création d'un entrepôt logistique tri-température d'un volume global de 299 929 m³ au sein de la ZAC des Aiguilles, au droit du lot B à Ensues-la-Redonne ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été évalué complet et régulier par l'inspection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrite par le code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Ensuès-la-Redonne à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société METLOG, domiciliée La Galinière, RD7N 13790 Châteauneuf-le-Rouge, en vue de la création d'un entrepôt logistique tri-température d'un volume global de 299 929 m³ au sein de la ZAC des Aiguilles, au droit du lot B à Ensues-la-Redonne.

Cet entrepôt sera constitué de trois cellules de stockage avec une gestion des températures différentes (cellule 1 en froid positif: 6700 m², cellule 2 en froid négatif: 8994 m², cellule 3 sans contrainte de température: 6111 m² de surface de plancher).

Cette activité relève de la rubrique n°1510-2-b : « entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. »

Le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.

Article 2 :

Le dossier et le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire d'Ensuès-la-Redonne, seront tenus à la disposition du public **en mairie d'Ensuès-la-Redonne du lundi 25 août 2025 au lundi 22 septembre 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet **pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux**, à l'adresse suivante :

Mairie d'Ensuès-la-Redonne
15 avenue du Général Monsabert
13820 Ensues-la-Redonne

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Ensues-la-Redonne>

Les observations pourront aussi être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, par lettre au préfet des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement - bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-metlogensueslotb@bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 :

À l'expiration du délai de la consultation du public, le maire d'Ensuès-la-Redonne devra clore le registre et le transmettre au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Un avis au public, précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, ainsi que la nature de la décision pouvant être adoptée au terme de la procédure et l'autorité compétente pour la prendre, sera affiché par les soins des maires d'Ensuès-la-Redonne, et de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, **deux semaines** au moins avant le début de la consultation du public.

Cette formalité devra être attestée par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera inséré, par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône et aux frais du demandeur, dans les journaux "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (éditions pour le département des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

Le conseil municipal des communes concernées sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le sous-préfet d'Istres,
 - Le maire d'Ensuès-la-Redonne,
 - Le maire de Châteauneuf-les-Martigues,
 - Le maire de Gignac-la-Nerthe,
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Marie-Pervenche PLAZA